

<b>Numéro</b>	<b>DL250403-AJCP04</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Désignation des représentants	
<b>Objet</b>	Désignation au sein de la Commission Développement Durable, Développement Economique et Urbanisme	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 3 avril 2025 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-cinq le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, STROH Nicolas, Conseillers

#### **Etaient absents :**

- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame DABYSING Davina ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Madame RINKEL Marie ayant donné procuration à Madame GALLER Lisa
- Madame MAGDELAINÉ Séverine ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice
- Madame RIMLINGER Barbara ayant donné procuration à Monsieur LEVY Thomas
- Monsieur BEAUJEU Rémy
- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Monsieur FROEHLI Claude ayant donné procuration à Monsieur BACHMANN Emmanuel

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME  
Directeur Général des Services

---

Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	28 mars 2025
Date de publication délibération :	10 avril 2025
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	10 avril 2025

---

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20250403-DL250403-AJCP04-DE Date de réception préfecture : 10/04/2025
---

<b>Numéro</b>	<b>DL250403-AJCP04</b>	1/3
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique - Désignation des représentants	

## **VIII. DÉSIGNATION AU SEIN DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBANISME**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2541-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut élire des commissions spéciales en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions. Le Maire les préside. Il peut, cependant, déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil municipal.

Par une délibération en date du 10 septembre 2020, le Conseil municipal a mis en place, pour la durée du mandat, 4 commissions municipales :

- 1<sup>ère</sup> commission : Commission des permis et autorisations de construire ;
- 2<sup>e</sup> commission : Commission développement durable, développement économique et urbanisme ;
- 3<sup>e</sup> commission : Commission éducation, solidarités et jeunesse ;
- 4<sup>e</sup> commission : Commission culture, sport et animation de la Ville.

Par un courrier en date du 19 septembre 2024, Monsieur Soufiane KOUJIL, membre du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden, a fait part de son souhait de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Cela conduit, par conséquent, à son retrait de la Commission développement durable, développement économique et urbanisme dont il était membre :

### **► Commission développement durable, développement économique et urbanisme**

#### **↳ Attributions :**

La politique environnementale de la Ville ; l'amélioration de son bilan énergétique ; les parcs et jardins ; la conception et l'aménagement des espaces publics ainsi que des voiries et des rues en relation avec l'Eurométropole de Strasbourg ; la maîtrise de l'énergie ; la politique de déplacement (voirie, pistes cyclables, tramway, etc.) ; les espaces naturels ; le suivi de la gestion de la forêt classée en réserve naturelle, le développement économique ainsi que tout projet de son ressort.

#### **↳ Composition :**

Présidence : Lamjad SAIDANI

#### Membres :

Ahmed KOUJIL, Marie COMBET-ZILL, Philippe HAAS, Lisa GALLER, Luc PFISTER, Jean-Louis KIRCHER, André STEINHART, Fabrice KIEHL, Sandra DIDELOT, Cédric HERBEAULT, Marie RINKEL, Claude FROEHL, Emmanuel BACHMANN, Séverine MAGDELAINE, Pascale GENDRAULT, Barbara RIMLINGER, Rémy BEAUJEU, Béatrice LONGEHAL

<b>Numéro</b>	<b>DL250403-AJCP04</b>	2/3
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique - Désignation des représentants	

Suite à la démission de Monsieur Soufiane KOUJIL, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission dont il était membre conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit des modalités particulières de vote en matière de désignation.

La désignation des conseillers municipaux au sein des commissions municipales devant être faite au scrutin secret (Conseil d'Etat, 29 juin 1994, *Agard*, n° 120000 A.) dans la mesure où il est prévu de « *procéder à une nomination ou à une présentation* », il y a lieu d'effectuer un vote au scrutin secret afin de désigner le ou la remplaçant(e) de Monsieur Soufiane KOUJIL sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au scrutin public.

Il convient de noter que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2541-1, L. 2541-8 et L. 2541-12,
- VU** la délibération du Conseil municipal du 10 septembre 2020 mettant en place quatre commissions municipales,
- VU** le courrier de Monsieur Soufiane KOUJIL en date du 19 septembre 2024 par lequel ce dernier a informé le Maire de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut élire des commissions spéciales en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, conformément aux dispositions de l'article L. 2541-8 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que Monsieur Soufiane KOUJIL a fait part le 19 septembre 2024, de son souhait de démissionner de son mandat de conseiller municipal,

**CONSIDERANT** que sa démission implique son retrait de la commission municipale dont il était membre à savoir la Commission développement durable, développement économique et urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, par conséquent, de procéder à son remplacement au sein de la commission dont il était membre,

<b>Numéro</b>	<b>DL250403-AJCP04</b>	3/3
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique - Désignation des représentants	

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur Soufiane KOUJIL de son mandat de conseiller municipal et par conséquent de son retrait de la commission municipale dont il était membre à savoir :

- la Commission développement durable, développement économique et urbanisme,

**DECIDE** de procéder au remplacement de Monsieur Soufiane KOUJIL au sein de cette commission, conformément aux dispositions précitées de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**APPROUVE** le remplacement de Monsieur Soufiane KOUJIL par Monsieur Nicolas STROH au sein de la commission susvisée et la modification, en conséquence, de la composition de cette commission.

### Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

***Voies et délais de recours*** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.  
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.